



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juillet le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, CAPMARTIN, CORMIER, DUPEYRE, GAUTHIER, FASAN, PELLAUSY, PEZET, TOUCHARD et RAMBAUD.

**Absent :** Éric Tapilin

**Procurations :** Bernard Carboué a donné procuration à Bernard Pellausy

François Lagae a donnée procuration à Laurent Touchard

Marc Befre a donnée procuration à Philippe de Tarragon

Monsieur W. Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 12 juillet 2018

Date d'affichage : 12 juillet 2018

## Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 26 juin tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

## 1 - PLU : Périmètre délimité des abords (P.D.A.)

Monsieur le maire rappelle que la zone dite communément « Bâtiments de France » est définie par un cercle de 500 m autour du bâtiment à protéger. Savenès est concerné par 2 zones, celle de l'église de l'Assomption et celle du château de La Salle. Dans le processus de création du PLU, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est saisie pour éventuellement modifier les prescriptions retenues dans les 2 zones protégées.

Les 2 cercles sont remplacés schématiquement par un triangle, délimité au sud par la rue Bellevue puis la rue du Lavoir, à l'est par la D100, au nord par la D6, à l'ouest par la route de Mas Grenier.

Notre territoire dispose à ce jour d'une carte communale exécutoire depuis le 21 décembre 2007. Ce document ne répondant plus aux objectifs de développement de la commune, celle-ci a délibéré le 18 mars 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R621-93 1° du code du patrimoine :

*"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."*

Ce PLU a été arrêté par délibération du conseil communautaire n°2018.05.03-96 du 3 mai 2018.

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et R621-93 du même code

*"L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."*

Le projet de PDA annexé à la convocation du conseil municipal est présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-14 et L153-19,

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31,

**Vu** la délibération de la commune de Savenès en date du 18 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du n°2018.05.03-96 du 3 mai 2018 arrêtant le PLU de la commune de Savenès,

**Considérant** le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé,

**Considérant** le courrier en date du 12/07/2018 de M. L'Architecte des Bâtiments de France demandant la mise en l'enquête unique avec le PLU,

## **DÉLIBÉRATION**

**Les membres du conseil après avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre (Colette Bertogna) :**

- **EMETTENT un avis favorable** sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRENNENT note de l'organisation d'une enquête publique unique** portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de P.D.A. de la commune de Savenès.

## **2 – Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne : Charte de collaboration PLUI**

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUI de notre communauté de communes, et notamment la représentativité de chacune des 26 communes. Contresignée par

l'ensemble d'entre elles, elle scellera la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours.

Cette charte est annexée à la délibération communautaire arrêtant les modalités de collaboration, après avoir été soumise à la conférence intercommunale des Maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'est engagée dans un acte fort en prenant la compétence d'élaboration, révision et gestion des plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales.

Ce choix exprime une réelle volonté des 26 communes de travailler ensemble l'aménagement de leur territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants. Engagement également pris à travers la réalisation de son PCAET (plan climat air énergie territorial).

Les territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels ils sont soumis dépassent les limites administratives des communes. Appréhender de façon collective le développement de ces dernières, garantit une cohérence et une efficacité des politiques publiques.

Cela permet également une homogénéité de la prise en compte des différentes législations dans un document d'urbanisme unique, tant d'un point de vue urbanistique qu'environnemental.

L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Elle est devenue la véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celle de nos modes de consommations, de nos loisirs, celle du respect de notre environnement.

Pour autant, les communes restent l'échelon pertinent du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance de l'ensemble des habitants.

La dimension du nouveau territoire à 26 communes, ainsi que les différentes polarités et l'historique de la communauté, impliquent d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-41-3, L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants, L. 103-2 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts et compétence de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de principe du 29 juin 2017 engageant la communauté de communes à prescrire l'élaboration du PLUi à l'autonome 2018 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la présentation du projet de modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire le 28 mai 2018, en présence des membres de la commission aménagement ;

Considérant la tenue de la conférence des maires le 19 juin 2018 pour débattre du projet de modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le vote favorable à l'unanimité en conseil communautaire le 28 juin 2018, arrêtant ces modalités de collaboration ;

Vu les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Valoriser la compétence de chaque maire et la connaissance fine de son territoire,
- Assurer l'accès, pour les élus, à l'information tout au long de la procédure,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'approprier au mieux le projet de territoire.

## DELIBERATION

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

**\*adoptent** les modalités de collaboration présentées en conférence des maires le 19 juin 2018 et arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2018, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;

**\*autorisent** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette procédure.

## 3 -. Offre d'achat du lot C lotissement Camp del Barrou

Monsieur le maire signale au conseiller municipaux qu'il a reçu une offre d'achat pour le lot C du lotissement camp del Barrou. Le lot C est celui de 609m2 contigu au tennis.

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 mai 2017, il a été décidé de mettre en vente les 3 lots du lotissement Camp del Barrou au prix de 85 € m<sup>2</sup>. Il avait précisé que les frais de viabilisation étaient à la charge de la commune, que les terrains sont raccordés au tout à l'égout et que l'entretien des espaces verts serait fait par les employés communaux. Il avait aussi mis en avant les commodités de vie. Monsieur le maire présente l'offre d'achat. Cette offre a été envoyée en recommandé avec accusé réception le 2 juillet 2018 et reçue en mairie le 3 juillet 2018. La société LMD immobilier a un client qui se porte acquéreur pour 85 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 51 765 €. Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer cette offre et mener à terme la vente du lot C rue Camp del Barrou.

## DELIBERATION

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le maire à signer l'offre**
- **Et l'autorisent** à mener à terme la vente du lot C rue Camp del Barrou.

## 4 - ECLAIRAGE PUBLIC

- M. Dupeyre a présenté en séance le coût de l'installation d'une horloge astronomique de régulation de l'éclairage public de la commune (1 404,00 €TTC). Cette horloge permettra à la commune de pouvoir couper les illuminations publiques selon des horaires à définir. Après discussion, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme FASAN et M. DUPEYRE) préconise l'achat, la mise en place de cette horloge pour pouvoir réduire les heures de fonctionnement de l'éclairage public dans le village.

## 5 - Actualisation de la commission École

Mme GAUTHIER indique que pour raisons personnelles, elle souhaite démissionner de son mandat municipal à compter du 1er septembre 2018. L'ensemble du conseil prend acte de cette décision et déplore ce départ. **Le conseil la remercie chaleureusement pour toute son implication dans**

**ses fonctions** notamment au sein de la commission école et principalement dans la gestion du personnel municipal.

Le transfert des compétences exercées par Mme Gauthier fait l'objet d'un tour de table. Mme Cormier accepte cette prise en charge en sus de la gestion des activités périscolaires.

## 6 - Divers

- École : l'effectifs à ce jour pour la rentrée de septembre de 2018 est de 95 enfants.  
État des travaux à réaliser pour le courant de l'été : Mme FASAN présente un état des travaux à réaliser dans le courant de l'été. Les produits d'entretien seront remplacés à la rentrée prochaine par des produits bios homologués.  
M. Pellausy indique que la porte de la classe de Mme HUARD a été réparée. Cout :50€. Par contre le devis de réfection du sol et des murs de la classe de D. Delpeyrou s'élevant à 4000€ il a été décidé de ne réaliser que la réfection du plancher. M. Pellausy propose de faire appel au volontariat des parents élus.
- Remplacement d'un personnel technique : suite à un arrêt maladie, il faut remplacer un de nos personnels techniques probablement jusqu'à la fin de l'année. Des candidats seront rencontrés prochainement pour une embauche au 1<sup>er</sup> aout.
- Ateliers périscolaires : Mme BUCH a présenté en séance les nouvelles activités périscolaires en complément des premières déjà prévues, à savoir la danse tribale et le foot soit un total de 6 activités distinctes pour la rentrée. Ces activités seront gratuites pour l'ensemble des parents.
- M. TOUCHARD a présenté une demande des entraîneurs de foot de Garonne et Gascogne pour l'achat (3000€) de buts de demi-terrain pour le stade. M. le maire explique qu'une dotation financière annuelle de la communauté de communes est faite aux différentes communes Garonne et Gascogne. La dotation de Savenès, 1408€, pourrait participer à l'achat de ces buts en 2019.
- M. W. Rambaud précise que la montée de débit de l'ADSL sur la commune est prévue de débiter à partir du 9 août prochain jusqu'au 25 août. Une inauguration est planifiée pour le 6 septembre prochain.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22h50.